Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261005-3322658_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 5 octobre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 29 septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane, BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick.

Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. RONDEL Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.58

Objet : 7-1 – Décision modificative n°6 et amortissement du fonds de concours versé au SDIS 22

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 3322517 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour financer l'acquisition de matériel roulant pour le fonctionnement du SDIS 22.

Mme le Maire précise que le conseil municipal n'avait pas déterminé la durée d'amortissement de ce fonds de concours et propose de fixer la durée d'amortissement à 3 ans.

Mme le Maire précise également que les crédits ouverts au budget primitif ne sont pas ouverts suffisamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer la durée d'amortissement à 3 ans
- prend acte que le fonds versé en 2025 sera amorti dès 2026
- décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la commune
 - Fonctionnement dépenses
 - Article 615228 : - 280€
 - Article 6811 : + 280 €
 - Investissement recettes
 - Article : 280415331 : +280 €
 - Article 10222 : - 280 €
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an

Certifié conforme, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
RONDEL Stéphane

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.